

Communauté de Communes

PAYS RETHELOIS

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Orientations d'aménagement et de programmation – Tome 4

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

ARRÊTÉ LE : 09/04/2025
APPROUVÉ LE : 14/01/2026



Table des matières

1.	DIAGNOSTIC DES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	6
1.1	NOTION DE TRAME VERTE ET BLEUE.....	6
1.2	CADRAGE DE L'ETUDE DE DIAGNOSTIC DE LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	7
1.3	METHODOLOGIE DE DIAGNOSTIC DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES	8
1.3.1	<i>Vision globale de la phase de diagnostic</i>	<i>8</i>
1.3.2	<i>Données exploitées et choix méthodologiques</i>	<i>8</i>
2.	BILAN DES ENJEUX DES CONTINUITES ECOLOGIQUES POUR LES QUATRE SOUS-TRAMES	11
3.	DECLINAISON DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION TRAME VERTE ET BLEUE	13
3.1	ORIENTATIONS GENERIQUES	13
3.1.1	<i>Protéger les franges urbaines et rurales</i>	<i>13</i>
3.1.2	<i>Maintenir et développer les espaces de biodiversité et de continuités écologiques en milieu urbanisé ..</i>	<i>13</i>
3.1.3	<i>Limitier l'imperméabilisation des sols et le ruissellement.....</i>	<i>14</i>
3.2	ORIENTATIONS AU SEIN DES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	15
3.2.1	<i>Vallée de l'Aisne</i>	<i>15</i>
3.2.2	<i>Vallée de la Retourne</i>	<i>15</i>
3.3	CONFORTER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE LOCAUX.....	16
3.4	MAINTENIR LES FONCTIONNALITES DES CORRIDORS ECOLOGIQUES	17
3.4.1	<i>Préserver et restaurer les corridors des milieux aquatiques</i>	<i>18</i>
3.4.2	<i>Protéger le continuum forestier, préserver et restaurer la trame verte des milieux ouverts</i>	<i>19</i>

En application des dispositions de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

C'est dans ce cadre que les orientations d'aménagement et de programmation déclinées ci-après s'appliquent à l'ensemble du territoire intercommunal. Elles ont vocation à mettre en valeur et à protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques locaux. Elles sont complétées par une série de cartographies et un rapport de diagnostic annexés au présent document



Comment lire l'OAP TVB en fonction de la localisation de mon projet :

- Les parties introductives 1, 2, 3 et 4 sont à parcourir pour bien comprendre les enjeux de la TVB
- Je réalise un aménagement **en milieu urbain ou à urbaniser (en secteur d'habitat, zone mixte ou zone d'activité) :**
 1. Je lis les principes d'aménagement de la partie n° 5.1
 2. Je parcours la carte de la TVB et y localise mon projet :
 - a. S'il se situe dans ou au contact de la TVB (couleur verte), je lis les principes d'aménagement de la partie n° 5.3
 - b. S'il se situe au contact de l'aire de vie du Hamster commun (couleur orange) ou du Crapaud vert (couleur bleue), je lis les principes d'aménagement de la partie n° 5.4
- Je réalise un aménagement **en milieu agricole ou naturel :**
 1. Je lis les principes d'aménagement de la partie n° 5.2
 2. Je parcours la carte de la TVB et y localise mon projet :
 - a. S'il se situe dans ou au contact de la TVB (couleur verte), je lis les principes d'aménagement de la partie n° 5.3
 - b. S'il se situe au contact de l'aire de vie du Hamster commun (couleur orange) ou du Crapaud vert (couleur bleue), je lis les principes d'aménagement de la partie n° 5.4

1. DIAGNOSTIC DES ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

1.1 Notion de Trame Verte et Bleue

La TVB est un **outil d'aménagement du territoire** qui vise à concilier développement territorial et conservation de la biodiversité. Concrètement, il s'agit d'apporter une caractérisation spatiale à **trois questions** clairement explicitées par la loi :

- Les espèces peuvent-elles **accomplir tout ou partie de leur cycle de vie à travers les habitats disponibles** sur le territoire ? Les habitats qui le permettent pour un grand nombre d'espèces (« habitats où la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ») sont appelés **des réservoirs de biodiversité**.
- Les espèces peuvent-elles **se déplacer librement** entre les réservoirs de biodiversité ? Les habitats qui le permettent sont appelés **des corridors écologiques**.
- Existe-t-il des **facteurs de pression** qui représentent des obstacles à l'accomplissement du cycle de vie des espèces ? Ces facteurs de pression sont appelés **des obstacles**.

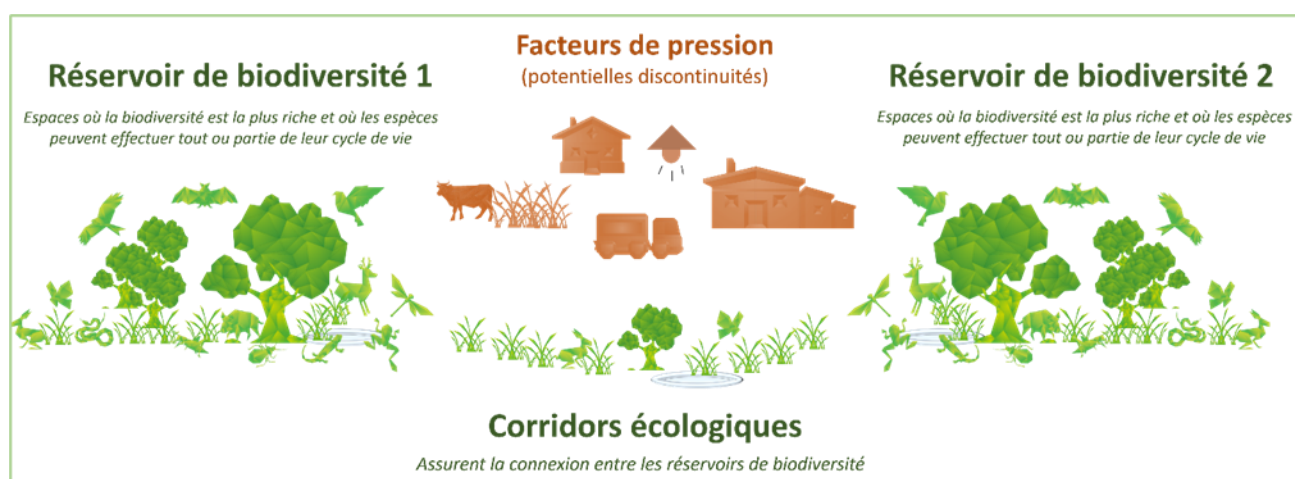


Schéma simplifié des objets de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). Les obstacles sont représentés en orange et représentent des facteurs de pression qui diminuent la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Ils peuvent être de différentes natures : infrastructure, barrage, milieux dégradés, paysages simplifiés, sols artificialisés ou anthropisés, pollution lumineuse, chimique, sonore, etc. (voir Décret n° 2019-1400 du 17 décembre 2019). (Source : TerrOïko)

1.2 Cadrage de l'étude de diagnostic de la Trame Verte et Bleue

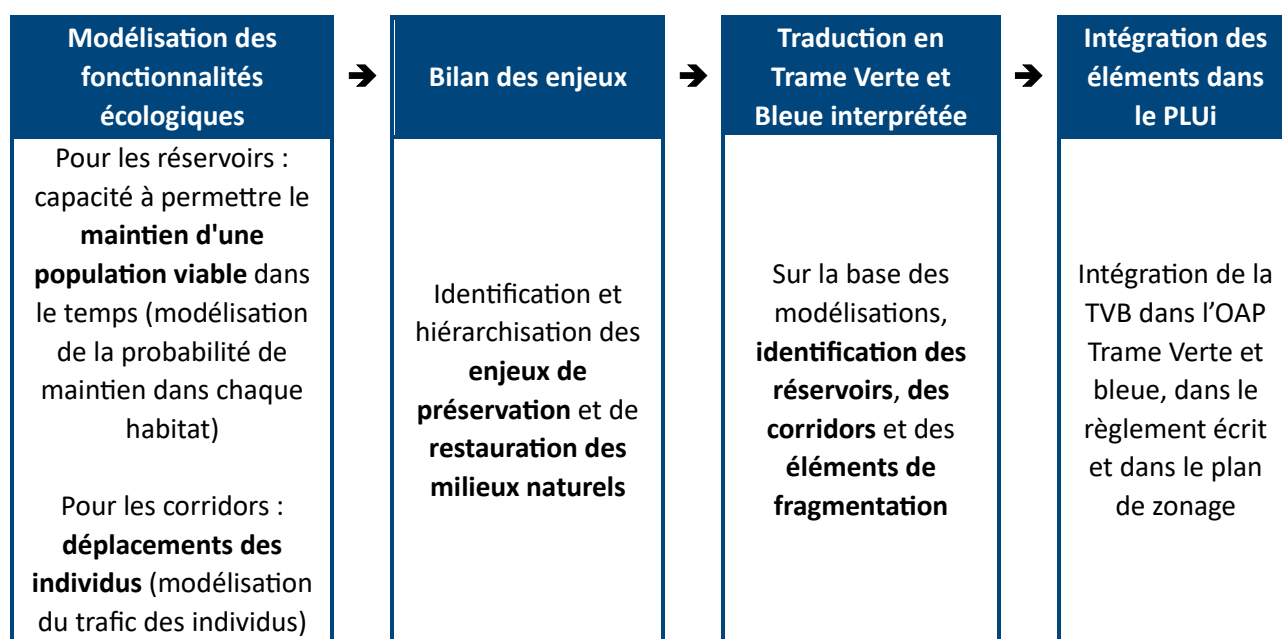
Le diagnostic de la Trame Verte et Bleue sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rethélois, réalisé par l'entreprise TerrOïko, avait pour objectif **l'identification du réseau écologique** en dressant l'état des lieux en matière de corridors et réservoirs de biodiversité (état de préservation, niveau de fonctionnalité des milieux) mais aussi en identifiant les zones de fragmentation (obstacles, milieux dégradés). Sur la base de cet état des lieux, les enjeux de préservations et de restauration des milieux naturels ont été hiérarchisés.

Les éléments identifiés ont ensuite été intégrés dans les dispositions PLUi.

La diversité des milieux naturels et semi naturels du territoire a été déclinée en quatre sous trames :

- Les milieux humides : prairies et boisements en zones humides.
- Les milieux aquatiques : ripisylves et rives des cours d'eau, lacs et mares.
- Les milieux ouverts : prairies, haies, fourrés et bandes enherbées entourant les cultures.
- Les milieux boisés : forêts et bosquets du territoire.

Les quatre étapes successives sont présentées ci-dessous.



Cette étude et les résultats associés sont présentés dans le rapport annexé.

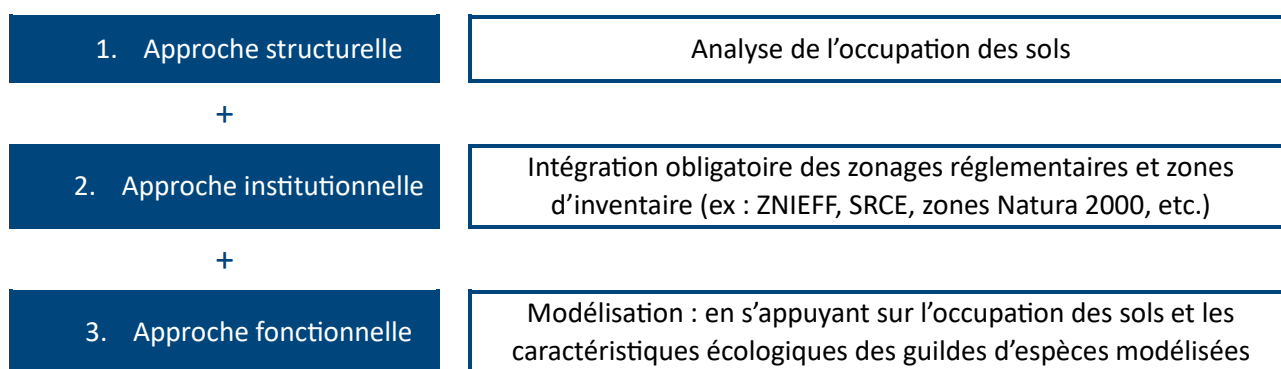
1.3 Méthodologie de diagnostic des fonctionnalités écologiques

1.3.1 Vision globale de la phase de diagnostic

L'approche repose dans un premier temps sur un diagnostic de la fonctionnalité écologique du territoire, à partir duquel les réservoirs et corridors écologiques à préserver sont identifiés.

Ce diagnostic repose sur une analyse structurelle du territoire, via une carte d'occupation du sol, couplée à la prise en compte des zonages institutionnels. Dans un second temps, une analyse fonctionnelle, par **modélisation numérique de différentes guildes d'espèces** a été employée. L'ensemble de ces travaux permettra d'identifier pour les 4 sous trames les espaces importants de biodiversité à l'échelle du territoire à savoir l'identification des réservoirs et corridors, ainsi que des obstacles et des secteurs à enjeux.

Les trois étapes du diagnostic des fonctionnalités écologiques sont présentées ci-dessous.



1.3.2 Données exploitées et choix méthodologiques

Occupation du sol

La description de l'environnement physique d'une espèce est une première donnée essentielle pour modéliser sa vie. Il s'agit de reproduire sur ordinateur l'environnement dans lequel les espèces accomplissent leur cycle de vie (dynamique des populations, comportement de compétition et de reproduction) et leur dispersion. Un ensemble de données déjà disponibles sur la zone d'étude sont valorisées sous la forme d'une occupation du sol.

Choix des guildes modélisées

Dans le cadre de cette étude, SimOïko a été utilisé pour expertiser les différentes trames de la Communauté de communes à partir d'un ensemble de guildes d'espèces représentatives de la biodiversité du territoire.

Ainsi, dix guildes fonctionnelles (groupe d'espèces aux caractéristiques similaires) ont été modélisées :

- Sous-trame des milieux ouverts : Orthoptères des prairies mésophiles, petits mammifères et oiseaux des parcs et jardins ;
- Sous-trame des milieux humides : amphibiens et orthoptères des prairies humides ;
- Sous-trame des milieux boisés : grands mammifères, petits mammifères et papillons des milieux boisés
- Sous-trame des milieux aquatiques : odonates et oiseaux des milieux aquatiques.

Elles permettent de dresser un diagnostic le plus complet possible de la biodiversité du territoire.

Modélisation des réseaux écologiques

La modélisation des réseaux écologiques a été réalisée grâce à **SimOïko**, un outil opérationnel d'analyse de viabilités des populations et de fonctionnalité des réseaux écologiques. Concrètement, SimOïko reproduit sur ordinateur les **processus à l'œuvre dans la vie des espèces** (dynamique des populations, comportements, génétique).

SimOïko simule la vie et les déplacements d'individus de chaque guildes sur de nombreuses générations. Il permet ainsi d'**estimer**, en tout point du territoire, si des **guildes d'espèces inféodées aux territoires** peuvent **accomplir leur cycle de vie** (estimations des tailles et des probabilités de maintien des populations) et si elles peuvent **se déplacer entre leurs patches d'habitats** (estimation du trafic en individus).

Il nécessite en données d'entrée :

- Une description de la matrice paysagère (**occupation du sol**) ;
- Une description des **habitats de vie de la guildes** :
 - Identification au sein de l'occupation du sol des habitats au sein desquels la guildes peut effectuer son cycle de vie (exemple : pour les papillons des milieux boisés : ensemble des milieux boisés).
 - Association à chaque habitat d'une capacité biotique, c'est-à-dire la taille maximale de la population d'une espèce ou guildes qu'un milieu peut supporter.
- Une description de la **capacité de dispersion de la guildes** en fonction de la matrice paysagère (pour chaque type d'occupation du sol, identification de coefficients de friction qui traduisent la capacité d'une espèce à se déplacer dans les différents types d'habitats d'un paysage).

Pour chaque guildes, les **résultats** obtenus sont, pour chaque patch d'habitat : la probabilité de maintien des populations et entre ces patches d'habitat : le nombre de passage d'individus.

Carte de fonctionnalités par sous-trame

Pour chaque sous-trame, une **cartographie de la fonctionnalité globale** de la sous trame est calculée à partir de la somme des résultats de l'ensemble des guildes simulées. Ces cartes sont disponibles dans le rapport de diagnostic disponible en annexe.

Intégration des études TVB existantes, urbanisme et zonages institutionnels

Les **zonages réglementaires et d'inventaire** (zones Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de Protection de Biotope, sites du Conservatoire d'Espaces Naturels) ainsi que les **cartographies TVB définies à un échelon supérieur** (Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), SCOT Sud Ardennes), ont été pris en compte dans le diagnostic.

Les estimations fournies par SimOïko ont été croisées avec les zonages reconnus pour la biodiversité (approche des zonages institutionnels, croisement avec les TVB existantes) pour spatialiser les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les obstacles.

Construction de carte des enjeux pour chaque sous-trame

L'interprétation des résultats du diagnostic permet de construire une **carte des enjeux pour chaque sous trame** à l'échelle du territoire de la communauté de communes du Pays Rethélois.

Cette analyse est construite sur les trois objets demandés par la politique des trames écologiques : les **réservoirs**, les **corridors** et les **obstacles**.

Les cartes produites sont ainsi une synthèse de l'ensemble des informations issues du diagnostic. Elles hiérarchisent 1) des réservoirs de biodiversité principaux, 2) des réservoirs secondaires, 3) des habitats relais, 4) des corridors écologiques principaux, 4) des corridors secondaires à renforcer, et enfin 6) des corridors à restaurer.

Les **réservoirs de biodiversité principaux** correspondent aux réservoirs avec une **bonne fonctionnalité** (approche fonctionnelle) et/ou réservoirs institutionnels (SRC zonages réglementaires et d'inventaires). Les **réservoirs de biodiversité secondaires** renvoient à des réservoirs avec une **fonctionnalité plus relative** (fonctionnels uniquement pour une partie des espèces de la sous trame). Enfin, les **habitats relais** représentent des réservoirs **trop petits ou non fonctionnels**, mais **inclus dans un corridor écologique** et sur lesquels les espèces peuvent s'appuyer lors de leurs déplacements.

Les **corridors écologiques** sont distingués en trois catégories : Les **corridors primaires** sont **fortement fonctionnels** pour toutes les espèces de la sous trame, les **corridors secondaires** restent uniquement fonctionnels pour **une partie des espèces** (généralement ceux ayant de bonne capacité de déplacements) ou présentent des goulots de passage plus restreints pour les espèces. Enfin, les **corridors à restaurer** sont des axes de déplacement au sein des quels les espèces sont susceptibles de pouvoir réussir leur dispersion mais de manière très sporadique. Cela peut être dû par un obstacle (axes majeurs des routes et voies ferrées, secteur urbain) ou par un manque de structures paysagères facilitant les déplacements (ex. des haies pour les espèces forestières).

Les **cartes produites** sont ainsi une **synthèse de l'ensemble des informations issues du diagnostic**. Elles sont disponibles en annexe.

La synthèse de ces cartes d'enjeux constitue la carte de la Trame Verte et Bleue sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rethélois. Elle est disponible en annexe (atlas).

2. BILAN DES ENJEUX DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES POUR LES QUATRE SOUS-TRAMES

Le territoire est caractérisé par la présence des **vallées alluviales de l'Aisne et de La Retourne**, qui structurent le territoire dans son axe Est-Ouest. Ces vallées possèdent une **importance majeure pour la fonctionnalité écologique globale**, car elles constituent les 2 axes de déplacement principaux des espèces sur le territoire.

Dans la vallée de l'Aisne, on retrouve de nombreuses zones humides, essentielles à la régulation des crues lors de forts épisodes pluvieux, et qui constituent des réservoirs de biodiversité très fonctionnels. Les nombreuses ripisylves présentes constituent également des habitats importants pour les espèces des milieux boisés ainsi que les espèces semi aquatiques.

→ Le territoire a donc pour enjeu de **préserver l'existant sur ces deux vallées**.

Face à ce constat, la dynamique démographique et le développement de zones d'activités économiques constituent des menaces pour la fonctionnalité écologique globale. Le renforcement des axes de desserte majeurs que sont la RN51 et l'A34 risquent d'augmenter la fragmentation du paysage, et créer des discontinuités dans les corridors écologiques au niveau des communes de Rethel, Le Châtelet sur Retourne, et Tagnon. Le **marais de Novy-Chevrières**, représentant un **réservoir de biodiversité important** au Nord du territoire, est également concerné par ces enjeux de continuité écologique.

→ Le territoire a donc pour enjeu **d'orienter les projets d'urbanisation vers des secteurs identifiés comme peu fonctionnels par la TVB**.

En dehors des vallées alluviales, les principaux couloirs de déplacement identifiés dans la TVB **suivent les cours d'eau**. En particulier, **les ruisseaux des Barres et de Saint Fergeux** sont les principaux éléments naturels permettant de connecter le secteur Nord-Ouest avec le reste du territoire. Mais ces cours d'eau apparaissent pour la plupart dégradés, avec des discontinuités dans les corridors et des réservoirs de biodiversité modérément fonctionnels.

→ Le territoire a donc pour enjeu de **restaurer ces milieux (cours d'eau)**. Le rétablissement d'une bonne fonctionnalité des ruisseaux et des corridors écologiques associés nécessitera des efforts de reboisement des rives, voire de renaturation des berges au niveau de certaines villes (la rivière de l'Aisne notamment est le support d'un des principaux corridors écologiques sur le territoire, mais ce corridor est fortement fragilisé au niveau de Rethel par l'artificialisation des berges et la mise en canal du cours d'eau).

Enfin, le territoire est marqué par la **prédominance des activités agricoles**, qui impactent fortement les déplacements des espèces de la sous trame boisée et de la sous trame ou verte. En particulier, les milieux ouverts non humides sont quasiment absents du territoire.

→ Le territoire a donc un **double enjeu lié aux activités agricoles** : la **reconquête de surfaces enherbées permanentes**, ainsi que la **conciliation des pratiques agricoles en place avec la restauration des corridors écologiques pour les deux sous trames**. Cela peut passer par le renforcement des haies entre les parcelles agricoles, la mise en place de pratiques agroécologiques intégrant des surfaces enherbées, ainsi que le renforcement des activités d'élevage. À terme, cela permettrait de multiplier les réseaux écologiques sur le territoire et ainsi d'améliorer la résilience des populations animales face aux perturbations du milieu (changement climatique, pressions anthropiques, maladies...). De plus, ces mesures permettraient de limiter l'érosion dans les parcelles et faciliteraient l'infiltration des eaux pluviales dans le sol, limitant le risque d'inondations lors de fortes précipitations.

Enjeux des continuités écologiques pour les 4 sous-trames (source : TerrOïko)

	Milieux boisés	Milieux ouverts	Milieux humides	Milieux aquatiques
Préservation de l'existant	Protection des bosquets patrimoniaux ainsi que des ripisylves le long des cours d'eau	Maintien des prairies permanentes et des fourrés déjà existants	Préservation des zones humides dans la vallée de l'Aisne ainsi qu'au niveau du marais de Novy-Chevrières	Protection du lit de l'Aisne et de la Retourne, ainsi que des milieux naturels associés
Renforcement (des usages)	Renforcement des pratiques de gestion en faveur des petits bosquets ainsi que des arbres remarquables en leur sein	Tendre le plus possible vers des pratiques agroécologiques intégrant des surfaces enherbées permanentes, afin de développer le potentiel écologique des espaces situés en dehors des vallées alluviales		Diminution de la pollution lumineuse aux abords des cours d'eau Promouvoir une agriculture à faible intrants à proximité des cours d'eau
Restauration (des milieux)	Mise en place de réseaux de haies pour reconnecter les bosquets dans les plaines agricoles	Restauration de friches abandonnées et des délaissés industriels	Restauration des ripisylves aux abords des ruisseaux des Barres et de Saint-Fergeux	Restauration de l'écoulement naturel du cours d'eau via la suppression des obstacles
Reconquête		Augmentation des surfaces enherbées, notamment associées aux activités d'élevage (surfaces pâturées et prairies de fauche)	Diversification des formations végétales en zones humides, en particulier au niveau des peupleraies sylvicoles	Renaturation des berges en zone urbaine (enjeu important au niveau de Rethel notamment)

3. DECLINAISON DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION TRAME VERTE ET BLEUE

3.1 Orientations génériques

3.1.1 Protéger les franges urbaines et rurales

Traiter les espaces de transitions entre les zones urbanisées et les zones agricoles

- En limite de zone agricole ou naturelle, les projets de construction et d'aménagement situés sur les parcelles non bâties en zone urbaine, intègrent une zone de transition végétalisée et non artificialisée d'une largeur minimum de 2 mètres.
- Cette zone tampon située en frange urbaine est à planter. Des plantations d'essences locales de hauteurs variées y sont privilégiées.

3.1.2 Maintenir et développer les espaces de biodiversité et de continuités écologiques en milieu urbanisé

Favoriser le développement de la biodiversité dans le cadre des opérations d'aménagement et/ou de construction

Pour augmenter le potentiel écologique des espaces plantés créés, les projets d'aménagement et/ou de construction en zone urbaine :

- Privilégient le recours à des espèces locales, adaptées au climat (Cf Annexe 1),
- Proscrire les espèces exotiques envahissantes, nuisant à la biodiversité du territoire (Cf Annexe 2),
- Diversifient les espèces et essences utilisées afin de développer des espaces verts plurispécifiques et donc riches, notamment au niveau des alignements d'arbres, souvent monospécifiques,
- Limitent l'usage d'essences allergènes (thuyas, bouleau, érable, etc.),
- Privilégient les espèces végétales permettant le nourrissage de la faune : plantes mellifères, arbres et arbustes à baies, fruitiers, etc.
- Favorisent des plantations de haies libres ou des plantes grimpantes de hauteurs et de couleurs variées le long des clôtures et des sentiers. Des essences locales et non exotiques doivent être utilisées.

Prévoir une perméabilité des clôtures

En limite séparatives des zones naturelles et agricoles, il convient de prévoir une perméabilité des clôtures pour la faune :

- Privilégier des clôtures dont les caractéristiques permettent le passage de la petite faune.
- Eviter la création de murs pleins. Dans le cas de prolongement de murs existants, prévoir des dispositifs en pied de mur, par exemple, de type barbacane, correspondant à une ouverture étroite dans un mur servant de point d'évacuation et permettant des passages de la petite faune.

- Proscrire toute clôture en briques creuses ou plaque de béton.

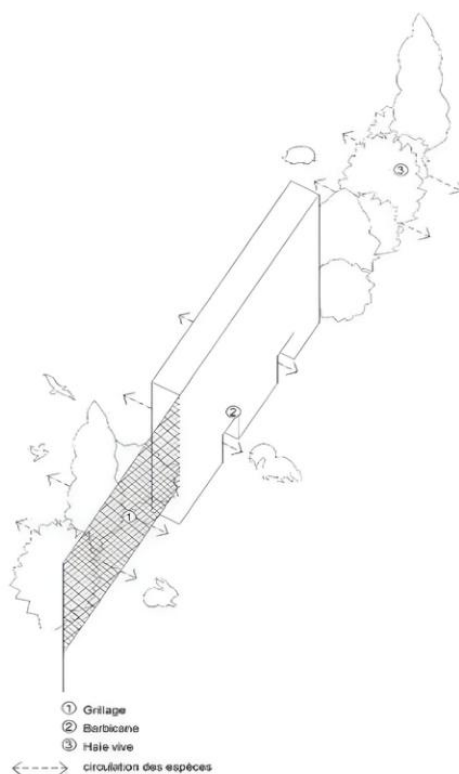


Schéma d'exemples de clôtures poreuse permettant la circulation des espèces – 2C2A

3.1.3 Limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement

Privilégier l'infiltration des eaux pluviales in situ

Dans le cadre d'opération d'aménagement, des dispositifs facilitant l'infiltration naturelle ou la réduction de la vitesse d'écoulement sont à prévoir, sauf lorsque :

- La réglementation l'interdit formellement,
- Cette infiltration peut aggraver un risque naturel,
- Il existe une impossibilité technique liée à la nature du sol (capacité d'infiltration des sols insuffisante) ou à des conditions environnementales non favorables (conditions hydrologiques).

Lorsqu'ils sont possibles et autorisés, ces dispositifs sont adaptés et proportionnés à l'envergure du projet : à la surface imperméabilisée, à la quantité d'eau à recueillir, à la capacité d'infiltration des sols... Les surfaces perméables sont privilégiées en prévoyant des surfaces végétalisées si possible en pleine terre : toitures végétalisées, espaces verts, etc. Sur les surfaces non végétalisées, lorsque les conditions techniques liées à l'occupation du sol et à l'activité le permettent, sont privilégiées l'utilisation de revêtements et matériaux perméables.

Favoriser le stockage et la récupération des eaux de pluie

Dans le cadre d'opération d'aménagement, les nouvelles constructions prévoient un dispositif individuel ou collectif de récupération des eaux pluviales issues notamment des toitures.

3.2 Orientations au sein des éléments de la Trame Verte et Bleue

3.2.1 Vallée de l'Aisne

Préservation de la vallée de l'Aisne

La Vallée de l'Aisne

Cet espace est classé en zone N dans le PLUi, et présente une grande importance à travers différents aspects :

- Natura 2000, Zone de Protection Spéciale,
- ZNIEFF de type II,
- Zone d'importance pour la conservation des oiseaux.

Ces éléments sont présentés dans le rapport de présentation et il est important de les prendre en compte dans les différentes opérations d'aménagement réalisées à proximité immédiate.

3.2.2 Vallée de la Retourne

Préservation de la vallée de la Retourne

La Vallée de la Retourne

Ce secteur a quant à lui récemment fait l'objet d'un inventaire, et des plantations de haies ont été réalisées en limite séparative de parcelles agricoles afin de prolonger les corridors écologiques.





3.3 Conforter les réservoirs de biodiversité locaux

- Dans les zone naturelles ou agricoles, les réservoirs de biodiversité des milieux ouverts et des milieux humides (marais, prairies humides, ripisylves...) ainsi que les espaces boisés sont à préserver dans leur fonction de cœurs de biodiversité.
- Les opérations d'aménagement doivent éviter d'impacter les milieux naturels (aquatiques, boisés et ouverts). Néanmoins, dans le cas d'opération ayant des incidences environnementales notables et ne pouvant être évitées, les mesures prises pour réduire ou compenser ces incidences sont renforcées en qualité :
 - o Elles sont particulièrement favorables à la biodiversité locale et contribuent à la mise en valeur ou à la reconstitution des fonctions écologiques potentiellement affectées.
 - o Au-delà de l'absence de perte nette de biodiversité, ces mesures contribuent à un gain de biodiversité.

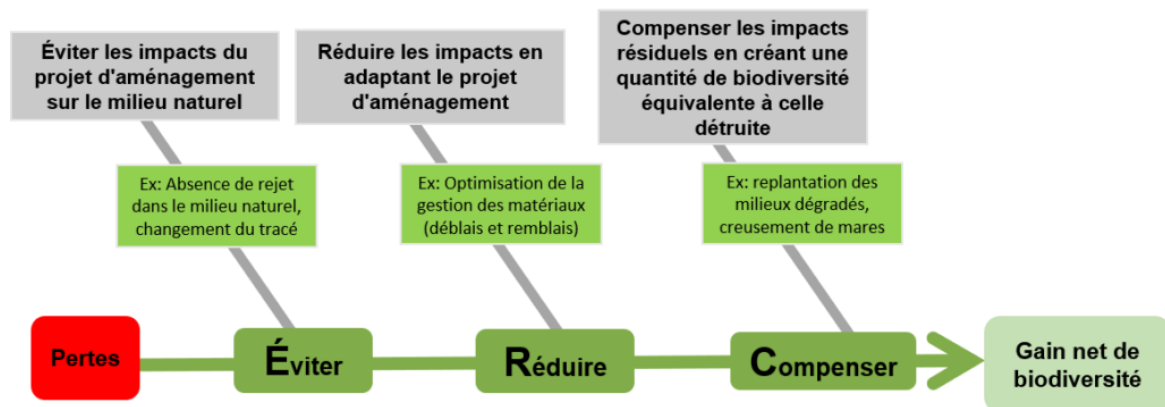


Schéma compensation écologique – Mines Paris

3.4 Maintenir les fonctionnalités des corridors écologiques

L'objectif est de préserver la fonctionnalité écologique des corridors et des espèces dans l'aménagement du territoire. Il est essentiel de prendre en compte les déplacements des espèces dans les opérations de construction, d'installation ou d'aménagement :

- Les corridors fonctionnels entre les différents milieux naturels sont à maintenir en évitant la création de rupture ou discontinuité impactant et faisant barrière aux déplacements des espèces animales :
 - Ils doivent être maintenus à minima en corridor linéaire dont la forme à retenir sera la plus adaptée au milieu associé pour assurer la conservation de ses fonctions écologiques. Il pourra prendre la forme de haies, de chemins et bords de chemins, de bandes enherbées, etc.
 - Le volume ainsi que l'implantation des constructions et installations nouvelles autorisées prennent en compte les corridors écologiques et ne constituent pas un obstacle irrémédiable au maintien et/ou à la remise en état des continuités écologiques.
- Pour maintenir les fonctionnalités des corridors écologiques, des plantations d'essences locales d'accompagnement sont à réaliser dans le cadre des opérations d'aménagement situées dans le périmètre ou à une centaine de mètres des corridors locaux identifiés. Dans le cas de plantations de haies, celles-ci devront être riches en différentes espèces d'arbres et arbustes et être composées de plusieurs étages de végétation (buissonnant, arbustif et arboré). Des essences locales et non exotiques doivent être utilisées. Dans la mesure du possible, les haies nouvellement plantées doivent être connectées ou situées à moins d'une centaine de mètres de haies ou de boisements existants.
- Dans les zones naturelles ou agricoles, dans le cas d'opérations d'aménagement comprenant un projet de requalification d'infrastructures lourdes, celui-ci prévoit des moyens de franchissements pour la faune (écoduc, tunnels à faune, passes à poissons, etc.).

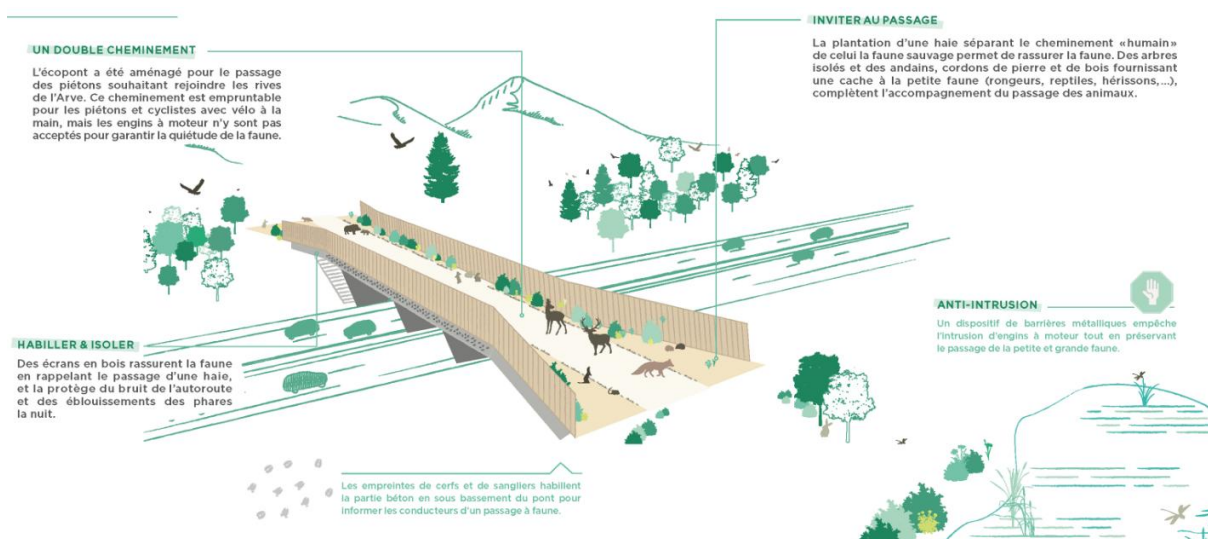


Schéma corridor écologique – SM3A

- Les opérations d'aménagement doivent éviter d'impacter les milieux naturels. Néanmoins, dans le cas d'opération ayant des incidences environnementales notables et ne pouvant être évitées, les mesures prises pour réduire ou compenser ces incidences sont renforcées en qualité :

- o Elles sont particulièrement favorables à la biodiversité locale et contribuent à la mise en valeur ou à la reconstitution des fonctions écologiques potentiellement affectées.
- o Au-delà de l'absence de perte nette de biodiversité, ces mesures contribuent à un gain de biodiversité.

3.4.1 Préserver et restaurer les corridors des milieux aquatiques

Maintenir le caractère naturel des cours d'eau

Les fonctions hydraulique, écologique mais aussi paysagère de ces cours d'eau sont préservées de la manière suivante. Les travaux, opérations d'aménagement, construction ou installation :

- Doivent se conformer à la réglementation en vigueur de la Loi sur l'Eau et des Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) en vigueur sur le territoire de la « vallée de l'Aisne » et sur l'Agglomération rethéloise, nonobstant des orientations définies ci-après.
- Prendre en compte les sensibilités écologiques et paysagères de ces secteurs corridors aquatiques ou humides et garantir leur préservation.
- Limiter l'artificialisation et la modification du profil en long ou en travers des cours d'eau identifiés et maintenir un libre écoulement des eaux.

A noter que le busage ou recouvrement des cours d'eau identifiés doit être limité au seul besoin d'aménagement de voirie, de création d'ouvrage nécessaire au franchissement ou à la réalisation d'infrastructure de gestion des eaux. Concernant les cours d'eau secondaires, ils sont à préserver. Ils ne peuvent être comblés et doivent conserver leur fonction hydraulique.

Préserver ou restaurer les berges et ripisylves

Les opérations doivent se conformer à la réglementation en vigueur de la Loi sur l'Eau et les PPRI en vigueur sur le territoire de la « Vallée de l'Aisne » et sur l'Agglomération rethéloise, nonobstant les orientations définies ci-après.

En matière d'aménagement

Hors secteur délimité par les PPRI en vigueur sur le territoire de la « Vallée de l'Aisne » et sur l'Agglomération rethéloise.

- Les aménagements de cheminements doux et les aménagements légers, types équipements publics de plein air réalisés aux abords de cours d'eau sont conçus et implantés en tenant compte du fonctionnement hydrologique du milieu, de la nature géologique des sols et des besoins de déplacements des espèces terrestres ou aquatiques.
- Les aménagements des bords des cours d'eau sont à réaliser de manière à limiter l'imperméabilisation du sol : des espaces de pleine terre sont à privilégier sauf en cas de contraintes techniques, des revêtements permettant l'infiltration des eaux pluviales sont utilisés.

En matière de plantation

Hors secteur délimité par les PPRI en vigueur sur le territoire de la « Vallée de l'Aisne » et sur l'Agglomération rethéloise.

- Le long des berges, sauf exception liée à un intérêt écologique ou à un enjeu de sécurité, les végétations arbustive et arborée sont à préserver, à densifier ou à renforcer pour améliorer la fonctionnalité des corridors écologiques.
- En cas de plantations nouvelles sur les berges ou dans les milieux humides, elles doivent être composées d'espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant.
- La protection des berges est favorisée par des plantations de type :
 - Végétation herbacée ou arbustive pour les talus de berge ;
 - Plantations à bon ancrage dans le sol pour le haut de berge et en retrait de la berge.
- Ces haies sont à implanter en recul des cours d'eau de manière à ne pas porter atteinte ni à l'écoulement du cours d'eau ni aux propriétés voisines.
- Des essences locales et non exotiques doivent être utilisées pour toutes les plantations.

3.4.2 Protéger le continuum forestier, préserver et restaurer la trame verte des milieux ouverts

Préserver la trame des milieux boisés

- Le continuum forestier constitué par des poches de boisements ou les bosquets relictuels identifiés sont à préserver. Dans le cadre d'une exploitation sylvicole, le maintien de la destination forestière devra être assuré par de nouvelles plantations d'arbres ou une régénération naturelle assistée.

Maintenir ou restaurer les haies et prairies bocagères

- Les connexions des haies existantes dans un réseau bocager sont à maintenir.
- Les haies existantes sont à préserver dès lors qu'elles contribuent au corridor écologique. Dans le cas de constructions ou installations nouvelles ou opération d'aménagement en zone agricole ou naturelle, nécessitant un arrachage, sauf conditions particulières ne permettant pas leur réimplantation (création d'un chemin d'accès ou d'un bâtiment nécessaire à une exploitation agricole, motif d'intérêt général ou travaux d'utilité publique : d'ordre sanitaire, de défense de la forêt contre les incendies, de réhabilitation d'un fossé dans son fonctionnement hydraulique...), des mesures doivent être prises pour la déplacer à proximité et la reconstituer suivant un même linéaire ou la prolonger. Les nouvelles installations ou remplacements de haie seront l'occasion de diversifier le type de haie au regard des haies existantes, pour maintenir la biodiversité locale.

Créer des plantations d'accompagnement en milieu ouvert

Dans le cas de constructions ou installations nouvelles ou opération d'aménagement en milieu ouvert en zone agricole ou naturelle, les principes suivants guideront les projets :

- Le projet conserve prioritairement les structures végétales existantes : alignements d'arbres, haies, grands arbres, arbres à cavités, prairies, bosquets, vergers...
- En l'absence de plantations existantes, le projet intègre sur le terrain d'assiette un traitement paysager avec la végétalisation du site par la création à minima d'espace vert en bordure d'opération. Les plantations devront former un écran vert paysager constitué de haies, arbres ou arbustes. Les plantations seront denses, constituées d'espèces variées et locales.
- Les espaces de prairies permanentes et humides identifiés sur le secteur sont à préserver en espaces naturels ouverts. La fonction hydraulique des prairies humides est à préserver.